

MINISTERE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture

Sous-direction de l'aquaculture et de l'économie des pêches

Bureau de l'économie des pêches

Adresse: 3, place de Fontenoy, 75007 Paris

Suivi par : Nicolas UDREA

Tél: 01 49 55 82 44 Fax: 01 49 55 82 00

NOR AGRM0922967C

NOTE DE SERVICE
DPMA/SDAEP/N2009-9618

Date: 06 octobre 2009

Date de mise en application : immédiate

Nombre d'annexe: 1

Objet : Mise en œuvre du plan de sortie de flotte pour les navires pêchant le thon rouge à la senne en Méditerranée, défini par Arrêté ministériel du 18 juin 2009

Bases juridiques:

- Règlement (CE) n°1198/2006 du 27 juillet 2006 relatif au Fonds européen pour la pêche (article 23)
- Arrêté du 18 juin 2009 relatif à la mise en œuvre d'un plan de sortie de flotte pour les navires pêchant le thon rouge à la senne en Méditerranée modifié par les arrêtes du 31 juillet et du 24 septembre 2009.
- CIRCULAIRE DPMA/SDAEP/C2009-9617 du 06 juillet 2009 précisant les modalités de mise en œuvre d'un plan de sortie de flotte pour les navires pêchant le thon rouge à la senne en Méditerranée défini par l'arrêté du ministre de l'agriculture en date du 18 juin 2009 modifié pris en application de l'article 23 du règlement (CE) n1198/2006 du 27 juillet 2006 relatif au Fonds européen pour la pêche.

Résumé : Cette note a pour objet de fixer la des navires retenus au plan de sortie de flotte.

Mots-cles: Aides publiques, déchirage, sortie de flotte, pêche maritime.

Destinataires		
Pour exécution :	Pour information :	
Mesdames et Messieurs les Préfets de région ;	Monsieur le directeur des Affaires Financières et de	
Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux des	la Logistique	
affaires maritimes	Mesdames et Messieurs les Préfets de département	
Monsieur le Directeur Général de l'ASP	Monsieur le directeur du GE CFDAM	
Monsieur le Directeur de France Agrimer	Monsieur le Directeur des Affaires Maritimes	
-	Monsieur le Directeur de l'ENIM	
	Monsieur le Directeur du CNPMEM	
	Direction générale des douanes et droits indirects	

1-Liste des demandes retenues au plan de sortie de flotte

Vous trouverez, en annexe 1, la liste des navires retenus au plan de sortie de flotte défini par l'arrêté du 18 juin 2009 modifié par les arrêtes du 31 juillet et du 24 septembre 2009.

Vous procéderez à l'engagement comptable de l'aide à la sortie de flotte pour les navires retenus mentionnés en annexe 1.

2- RAPPEL DES REGLES A RESPECTER AVANT LA DECISION D'ATTRIBUTION DES AIDES

Il convient de rappeler que la présente note de service n'a pas vocation à remplacer les arrêtés préfectoraux d'attribution des aides.

Les arrêté d'attribution des aides ne peuvent être pris qu'une fois l'ensemble des critères d'éligibilité vérifiés en application de l'arrêté du 18 juin 2009 modifié et de la circulaire DPMA/SDAÉP/C2009-9617 du 06 juillet 2009 en précisant les modalités de mise en œuvre.

Pour le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche et par délégation

Le directeur des pêches maritimes et de l'aquaculture

Philippe MAUGUIN

ANNEXE 1 LISTE DES NAVIRES RETENUS

Thon rouge

NOM NAVIRE	IMMATRICULATION	QUARTIER
GOLFE DU LION 5	863690	PV
GOLFE DU LION 6	916481	PV
ST ANTOINE MARIE	863687	PV
LOUIS FRANCOISE 2	436671	ST
JANVIER LOUIS RAPHAEL	925310	ST
JEAN LOUIS RAPHAEL 2	819516	ST
GERARD LUC 3	669329	ST
ROGER CHRISTIAN IV	924863	ST
ST ANTOINE MARIE 2	924863	PV
PROVENCE COTE D'AZUR	914223	MA
VENT DU NORD	480821	MA
MARCAL III	914221	MA